



28 juin 2018

Lafarge mis en examen pour « complicité de crimes contre l'humanité »

Le cimentier Lafarge, accusé d'avoir financé des groupes jihadistes dont l'organisation État islamique pour maintenir son activité en Syrie, était jeudi chez les juges d'instruction pour une audition cruciale qui pourrait déboucher sur sa mise en examen, a-t-on appris de source proche du dossier.

Après deux ans d'une enquête hors norme, les magistrats envisagent de lourdes mises en examen du cimentier lui-même pour « *complicité de crimes contre l'humanité* », « *financement d'une entreprise terroriste* » et « *mise en danger délibérée de la vie* » de salariés, selon plusieurs sources proches du dossier. L'audition se déroule en présence des avocats et d'un représentant légal.

Après avoir déjà mis en examen huit cadres et dirigeants dont **Bruno Lafont**, PDG de Lafarge de 2007 à 2015, pour financement d'une entreprise terroriste et/ou mise en danger de la vie d'autrui, les juges entendent Lafarge SA, la holding actionnaire à 98% de la filiale syrienne Lafarge Cement Syria mise en cause.

Initialement programmée le 5 juin, cette audition avait été reportée in extremis à la demande de Lafarge SA, la holding ne pouvant y envoyer son ancien PDG **Saad Sebbar**, nommé en 2017, qui avait démissionné peu après avoir reçu la convocation. Le groupe français, qui a fusionné en 2015 avec le suisse Holcim, est soupçonné d'avoir versé au total près de 13 millions d'euros entre 2011 et 2015 pour maintenir son usine de Jalabiya, dans le nord de la Syrie, alors que le pays s'enfonçait dans la guerre.

Ces sommes, qui ont bénéficié en partie à des groupes armés dont l'organisation jihadiste Etat islamique (EI), correspondaient notamment au versement d'une « taxe » pour la libre circulation des salariés et des marchandises et à des achats de matières premières – dont du pétrole – à des fournisseurs proches de l'EI, d'après l'enquête.

« *Lafarge a sacrifié ses salariés et pactisé avec des entités terroristes en toute connaissance de cause: elle doit répondre judiciairement de cette complicité de crimes contre l'humanité* », a déclaré à l'AFP **Marie Dosé**, avocate de l'ONG Sherpa, partie civile, l'une des premières à avoir déposé plainte contre le cimentier en septembre 2016. L'ONG avait écrit aux juges le 11 mai pour leur demander de monter d'un cran dans les responsabilités en retenant le chef d'accusation de « complicité de crimes contre l'humanité ». Une telle décision, « *inéluçtable* » selon Sherpa, constituerait une première mondiale pour une entreprise. ■